

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 30  
 Représentés : 5  
 Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**OBJET : Création d'un régime indemnitaire pour le poste de sagefemme et technicien paramédical**

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le treize décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

T. NAPOLY	à	D. LAFON
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
S. CICERONE	à	G. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret 2010-1489 du 6 décembre 2010 modifié, relatif à l'attribution d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des personnels du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat exerçant des fonctions d'entretien, de gardiennage et de restauration,  
 Vu le décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,  
 Vu le décret 90-693 du 1er août 1990 modifié, relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,  
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2019

Considérant la création au tableau des emploi d'un poste de sage-femme paramédical nécessitant la mise en place d'un régime indemnitaire

Vu le tableau des effectifs,  
Vu le budget communal,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

### ARTICLE 1 : CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE

L'Indemnité de Sujétions Spéciale et la Prime de Service sont instituées pour les cadres d'emploi de Sage-femme et de Technicien Paramédical dans le cadre des plafonds définis par décrets.

L'annexe joint à la présente délibération précise le mode de calcul

Ces primes sont versées mensuellement

### ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### ARTICLE 3 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

### ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme la Trésorière Municipale,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 27/12/19

Publication/Affichage du 30/12/19 au 30/02/20

Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé

